



Annonce pour un CDI pour me remplacer suite recent arrêt maladie

Par Roy

Bonjour,

Voici ma situation:

Je suis en arrêt maladie depuis 3 semaines pour des problèmes de santé.

Ceux-ci sont en cours de résolution par le biais d'examens et je ne pense pas que cet arrêt durera encore des mois.

Pour autant mon employeur a mis en ligne hier une annonce pour mon poste en CDI.

Je ne vous cache pas que mon employeur est assez spécial et n'accepte pas les absences même légales:

- on doit être joignable 24/24 même le week-end et pendant les congés donc pas le droit à la déconnection

- management par la pression, les cris, les hurlements voir les insultes d'une manager (sous couvert et avec accord des responsables)

Que puis-je faire?

Je suis lucide pour me préparer à un licenciement mais je serais curieux d'en connaître la cause le jour où celui-ci me sera annoncé.

Je vous remercie pour votre aide.

Par kang74

Bonjour

Il est possible que ce soit pour perturbation de service, il est possible que ce soit pour faute (même imaginaire), on ne peut pas savoir ce que votre employeur va décider .

Tout ce qu'on peut vous dire c'est si cela se passe, vous devrez être prêt à contester.

D'ici là, sachant votre poste possiblement sur la selette : Vous envoyez bien vos arrêts de travail en recommandé (par internet pour la trace)

Vous gardez bien toute communication avec votre employeur, donc les courriers mais aussi les enveloppes et les AR .

NB : il ne suffit pas d'un long arret pour perturber le service .

Des petits arrêts de travail réguliers suffisent .

A voir avec votre convention collective s'il y a une période de protection (laquelle ?)

Par Roy

Après à ce jour aucun licenciement n'a été évoqué mais bon ça y ressemble.

L'absence même pour repos ou congés est il envisageable pour ma société mais bon.

Merci en tout cas pour votre retour.

Par kang74

Faites une capture écran de l'annonce avec la date de votre ordinateur .

Cela peut servir ;-)

Mieux vaut anticiper pour rien que de louper le coche .

Par Henriiri

Hello !

Certains patrons sont vraiment des "voyous" !

Roy, potassez les modalités légales des licenciements...

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2839]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2839[url]

<https://code.travail.gouv.fr/themes/licenciement-droits-des-salaries-et-procedures>

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-rupture-du-contrat-de-travail/article/la-procedure-en-cas-de-licenciement-pour-motif-personnel>

QQ curiosités :

- Quel est l'effectif de votre entreprise ?
- Son CSE est-il "muselé" ?
- L'annonce de recrutement "sur votre poste" passe-t-elle par une agence ?

Courage !

PS :